



Échange de permis de conduire

Par **Vitalk**, le **22/06/2017** à **13:01**

Bonjour,rnrnJe vous contacte car j'ai besoin d'aide. Je suis français, infirmier en Haute-Garonne, j'ai le permis italien que j'ai passé il y'a de cela 8 ans étant alors encore étudiant à cette période, j'ai résidé en Italie pendant 2 ans.rnrnAujourd'hui, je souhaite échanger mon permis italien en permis français, j'ai fait un dossier je me suis présenté à la préfecture, mon dossier a été rejeté car il me manque une attestation récente de moins d'un mois des autorités italiennes précisant que je ne fais pas l'objet sur leur territoire d'une mesure de suspension de retrait ou d'annulation du droit de conduire. Le document doit être accompagné de sa traduction. >> Ne pouvant pas me déplacer à nouveau en Italie, j'ai appelé la préfecture de Milan qui a été catégorique et m'a refusé ce document car je ne vis plus sur leur territoire depuis plus de 5 ans. Mon permis arrive à échéance dans deux ans et c'est le seul document qui me manque. Alors, si vous avez une solution pour avoir ce document svp, aidez moi, j'ai même pensé à me rendre à l'ambassade italienne sur Paris pour demander ce document. Quelqu'un a une solution pour mon cas ? et le temps défile.rnrnJ'attends vos réponses cordialement.

Par **morobar**, le **22/06/2017** à **18:30**

Bonjour,rnHélas il ne reste qu'une solution pour réparer votre négligence:rn* passer le permis français.rnSauf erreur de ma part, vous êtes déjà en infraction puisque vous êtes français résident en France.rnPour moi vous roulez déjà sans permis valable.

Par **le semaphore**, le **22/06/2017** à **19:12**

Bonjour morobar rn[citation]auf erreur de ma part, vous êtes déjà en infraction puisque vous êtes français résident en France.rnPour moi vous roulez déjà sans permis valable.[/citation]rnBen oui vous faites erreur , les PC délivrés par les états de l'UE sont reconnus valides pour la conduite en France quelque soit la résidence et la nationalité du conducteur.rn rnEncore faut-il que le PC ne soit pas invalide dans l'état de délivrance ce qui sera le cas pour l'italien qui n'est valable que 10 ans.rnrn<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/1999/2/8/EQUS9900102A/jo>

Par **morobar**, le **23/06/2017** à **08:08**

Bonjour,rnCela me semblait logique pourtant, mais pas forcément une réalité juridique.rnMais si l'Italie refuser la délivrance du document demandé cela reviendra au même.

Par **Vitalk**, le **23/06/2017** à **11:36**

Bonjour rnDois je me rendre à l'ambassade italienne à Paris pour demander ce document ? Cela marcherait-il ? Mon permis est encore valable pendant 2 ans donc j'aimerais prendre les devants avant qu'il ne soit trop tard rnCdt.

Par **le semaphore**, le **23/06/2017** à **13:07**

Bonjour rnC'est une possibilité intéressante .rnD'autres part , je ne vois pas pourquoi cette attestation est refusée sous prétexte que la résidence n'est plus italienne .